



**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE MISSION DE CONTROLE  
TECHNIQUE POUR L'AMENAGEMENT DE LA MAISON MUNICIPALE DU  
SARLAC AVEC LA SAS SOCOTEC CONSTRUCTION**

**ST N° 2022-78**

Le Maire de MOISSAC,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

**VU** l'arrêté en date du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Luc PORTES, 1<sup>er</sup> adjoint,

**Considérant** la nécessité de souscrire un contrat de mission de contrôle technique (L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables - LE, relative à la solidité des existants, SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH) pour l'aménagement de la Maison Municipale du Sarlac,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

De souscrire un contrat un contrat de mission de contrôle technique (L, relative à la solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables - LE, relative à la solidité des existants, SEI, relative à la sécurité des personnes dans les ERP et IGH) pour l'aménagement de la Maison Municipale du Sarlac, «Pass Confiance».

Avec la SAS SOCOTEC CONSTRUCTION, ayant son siège 5, place des Frères Mongolfier – CS 20732 – Guyancourt – 78182 SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES Cedex.

**ARTICLE 2 – TARIFICATION**

Le coût de la mission est fixée à :

Montant HT : 2.800,00 € HT

Le mois supplémentaire de chantier (hors recommandations) pourra donner lieu à une facturation de 600,00 € HT/ mois.

**ARTICLE 3 – DUREE**

Le contrat est conclu pour une durée de travaux de quatre (04) mois et pour une date de début des travaux prévue le 01/09/2022.

**ARTICLE 4 – FORMALITE**

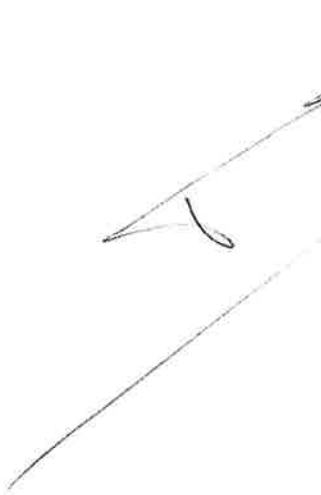
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

**ARTICLE 5 – APPLICATION**

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 28 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le premier adjoint,

  
  
Luc PORTES